



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2022

Objet : Question III-3 de l'ordre du jour
Recrutement d'agents non permanents pour un accroissement temporaire
ou saisonnier d'activité
(2022-09-26-DCM 60)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au
maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETARE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-60-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

PERSONNEL – Recrutement d’agents non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame FAURIAUX-RÉGNIER,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L.332-23 1° et L.332-23 2° ;
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **CONSIDERANT** qu’il appartient au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
- **CONSIDERANT** que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents de catégorie A, B et C sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité.
- **CONSIDERANT** que les besoins des services peuvent justifier l’urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroit temporaire d’activité,
- **CONSIDERANT** que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents de catégorie A, B et C sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité.
- **CONSIDERANT** la nécessité de renforcer les services de la voirie, des espaces verts, et des centres de loisirs, pendant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,

DÉLIBÈRE,

A l’unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents, à temps complet ou non complet, de catégorie A, B et C sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité, par contrat à durée déterminé de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, à temps complet ou non complet, de catégorie A, B et C sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, par contrat à durée déterminé de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs, pour la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,

- **DIT** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, du profil et de la qualification professionnelle des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois,

- **DIT** que chaque candidat retenu doit remplir les conditions d'aptitude physique prévues pour accéder à un emploi de la fonction publique, et ne présenter aucune incompatibilité civile ou judiciaire (bulletin n° 2) avec les obligations générales du statut et avec l'exercice de l'emploi sollicité,

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-60-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022